

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

Cette séance se déroule en session ordinaire.

Présents : M. E. CUENDET, Président
M. A. BODMER, Vice-Président
M. M. NEMETH, Premier Secrétaire
M. G. ARENDRUP, Deuxième Secrétaire

Mmes M.-F. ASENSIO, C. CHAPPUIS MAROTTA, C. CORTHAY, A. GUERREIRO,
M. DE PLANTA, M. SALES ROZMUSKI et N. SCHNEUWLY

MM. N. DE FELICE, O. GIRARDET, G. KALEAS, K. MÄDER, J. MÉTRAL, A. MOUTHON,
J. MUNIER et L. MUNIER,

M. P. HORNUNG, Maire
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général

Excusés : M. X. HENRIOD
M. H. LINDER

Procès-verbal : Mme A. HAZERAJ

M. le Président ouvre la séance à 18h32, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et salue la présence des représentants de l'administration communale ainsi qu'à la procès-verbaliste. Il excuse M. Henriod et M. Linder.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté par 16 oui et 2 abstentions.

II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

M. le Maire

1. Offre culturelle

M. le Maire revient sur l'intervention de **M. Olivier Girardet**, lors de la séance du 23 janvier 2025, concernant la procédure relative au tirage au sort des spectacles offerts par la commune.

La procédure est la suivante :

Une fois les inscriptions closes, le Service information documentaire et informatique les exporte automatiquement par un fichier Excel et le transmet au Service administratif.

Le Service administratif supprime les doublons et reclasse le fichier en triant les inscriptions par spectacle. Il numérote ensuite les ménages inscrits.

Le tirage au sort est alors effectué au moyen d'un générateur de chiffres. Cet outil génère automatiquement la liste des gagnants.

Le Service administratif vérifie enfin que les gagnants sont effectivement domiciliés sur la commune et leur adresse les billets de spectacles accompagnés d'une lettre en courrier A+.

Le tirage au sort est réalisé en présence de deux membres du Service administratif.

2. Éclairage autour de la mairie

Suite à l'intervention de **Mme Corthay** lors de la séance du 23 janvier 2025 relative à l'éclairage autour de la Mairie, **M. le Maire** fournit les précisions suivantes :

Les éclairages au sol autour de la Mairie ont été programmés de la manière suivante :

- en été, de 5h30 à 7h30 puis de 20h00 à 23h00,
- en hiver, de 6h00 à 8h30 puis de 16h30 à 23h00.

Le disjoncteur pour les éclairages autour de la Mairie avait sauté, mais le problème a été résolu.

Certains luminaires, en particulier ceux qui éclairent le chemin Sans Nom, sont actuellement hors service. Dès réception du matériel, dans un délai de 3 semaines, ils seront réparés.

3. Mise à jour partielle du PDCom relative à la stratégie d'évolution de la zone 5 – 2^{ème} consultation publique

La deuxième consultation publique s'est tenue du 6 janvier au 7 février 2025.

Cinq courriers d'observations ont été reçus par l'administration communale et ont été transmis à Tanari Architectes Urbanistes Sàrl pour établir un tableau récapitulatif.

Une séance sera organisée prochainement, réunissant **MM. Bodmer** et **Nemeth**, Mme Bouti et **M. le Maire**, afin de discuter des réponses à apporter.

Une séance de la commission de l'urbanisme & du développement sera ensuite agendée.

4. Domaine du Grand Cologny – mise à l'enquête publique du projet de plan de site

Le projet de plan de site pour le domaine du Grand Cologny fait l'objet d'une enquête publique qui a débuté le 6 février et se terminera le 8 mars 2025.

Le dossier peut être consulté à la Mairie.

5. Service des affaires sociales

M. le Maire a le plaisir d'informer que l'ouverture au public du service des affaires sociales aura lieu le lundi 3 mars 2025.

Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants :

- lundi : de 9h00 à 11h00
- mercredi : de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h00
- ou sur rendez-vous.

Le numéro de téléphone est le suivant : 022.737.49.19. Un répondeur est disponible en dehors des heures d'ouverture et durant les rendez-vous. Le courriel est le suivant : social@cologny.ch

Toutes les informations utiles seront prochainement communiquées sur notre site internet. Un tous ménages sera également envoyé à la population.

M. B. Girardet

1. Inauguration du nouveau préau de l'école du Manoir

L'inauguration du nouveau préau de l'école du Manoir a été agendée au vendredi 23 mai 2025 à 16h00. Une invitation officielle sera adressée aux membres du Conseil municipal en temps utiles.

Mme Pahnke

1. Intensification des patrouilles privées de sécurité (SIR SA) durant les périodes de vacances de février et de Pâques 2025

Mme Pahnke informe que les patrouilles privées de sécurité (SIR SA) seront intensifiées durant la période de vacances de février, soit du samedi 22 février au dimanche 2 mars 2025, ainsi que durant celles des vacances de Pâques, soit du vendredi 18 avril au dimanche 4 mai 2025, avec la présence de deux patrouilles supplémentaires présentes 24 heures sur 24. Ces patrouilles viendront renforcer celle en service de 18h00 à 7h00 durant toute l'année.

Un crédit supplémentaire figurera dans les comptes 2025 à hauteur de CHF 66'500.-.

2. Mise en place de repas pour le périscolaire

Les parents étaient responsables de fournir un pique-nique pour leurs enfants inscrits au périscolaire, mais certains oubliaient, tandis que d'autres apportaient des repas déséquilibrés. Cela entraînait des problèmes logistiques et pédagogiques. Suite à la demande des parents d'enfants fréquentant le périscolaire (mercredi et pendant les vacances scolaires), il a été décidé d'introduire une prestation de repas chauds, à partir de mars 2025.

La Commune de Cologny prendra en charge un montant de CHF 20'000.- environ, en crédit supplémentaire 2025, étant rappelé que la participation des parents est de 50 % pour un enfant

et de 25 % pour une fratrie. Le règlement du périscolaire a été modifié en conséquence pour l'inscription.

2. Avancement de l'horaire d'accueil pour le périscolaire

Conformément au budget 2025 et suite à la fin du délai référendaire (mi-février), l'horaire d'accueil périscolaire du mercredi matin sera avancé à 8h, au lieu de 9h, à partir du mercredi 19 mars 2025. Cette mesure répond à une demande des parents, pour qui un accueil dès 8h correspond mieux à l'organisation et à leurs obligations. Le montant prévu pour cette adaptation, soit CHF 10'000.-, est déjà intégré dans le budget 2025, il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire. En conséquence, les contrats de travail des collaborateurs de pop et poppa devront être modifiés pour refléter cette nouvelle organisation et ajuster les heures de travail.

III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Séance du Conseil municipal du 20 mars 2025

M. le Président annonce que la séance du 20 mars 2025 sera précédée d'une séance de présentation de la nouvelle plateforme CMNet par les collaborateurs du Service Informatique de l'Association des Communes Genevoises à 19h30.

b) Entrée en force de la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2024

M. le Président informe que la décision de l'assemblée générale de l'ACG du 20 novembre 2024 relative, concernant l'octroi d'une subvention d'investissement de CHF 7'000'000.- à la Ville de Genève pour la rénovation complète du centre funéraire de Saint-Georges, qui a été présentée aux commissaires le 10 décembre 2024, est entrée en force le 17 décembre 2024.

c) Concours de ski « Conseillers communaux »

Le Ski Club de Meinier envisage d'organiser une compétition des élus communaux lors de son concours annuel de ski qui aura lieu le samedi 15 mars 2025.

M. le Président souhaite savoir si des élus seraient intéressés à y prendre part. Si l'un ou l'une des membres du Conseil municipal souhaite participer, il est invité à s'annoncer auprès de la mairie.

IV. RAPPORTS DE COMMISSION

➤ Sécurité du 15 janvier 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

Préavis de la page 22

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'intérêt favorable à l'intégration de la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune au sein du Groupement SIS.

L'intérêt favorable à l'intégration de la compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune au sein du Groupement SIS est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président précise qu'un préavis concernant le camion-pompier tonne-pompe figure à la page 25. Ce préavis fait l'objet d'un projet de délibération au point 6 de l'ordre du jour.

➤ Sports du 20 janvier 2025

M. le Président demande aux membres de la commission d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

M. Nemeth note qu'à la page 5 sur son intervention, il apporte une correction en précisant qu'il s'agissait des structures ouvertes et non des bulles.

M. le Président indique que le procès-verbal sera modifié en conséquence.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

M. le Président ouvre la discussion.

Mme de Planta souhaiterait comprendre pourquoi, au départ, il était question de bulles rétractables, et la raison pour laquelle, dans le procès-verbal, elle a constaté qu'elles n'étaient finalement plus mentionnées. Elle souhaite également savoir où les bulles sont chauffées et si ce processus génère des nuisances sonores.

M. B. Girardet informe les commissaires qu'une nouvelle séance de la commission des sports est agendée au lundi 3 mars à 18h30. Cette rencontre permettra de rediscuter du projet soutenu par la commission lors de la séance du 20 janvier dernier, car à la suite d'un entretien avec le président du centre sportif, une autre option semble émerger. Il serait donc pertinent d'en discuter à nouveau. La convocation est disponible sur CMNet. En ce qui concerne le chauffage et la ventilation, un système de ventilation est en place. Si la décision définitive est prise d'installer des bulles, la Commune de Cologny s'assurera qu'elles ne constituent pas une gêne pour le voisinage. Comme cela a été fait pour éliminer les nuisances sonores liées au padel, notamment par la construction du bâtiment, une attention particulière sera portée à ce point, surtout en raison des précédents problèmes de bruit de ventilation à l'arrière.

M. De Félice a entièrement confiance dans le fait que les commissaires prendront en compte l'impact énergétique de ces bulles, notamment en raison de la consommation liée au chauffage.

M. J. Munier tient à préciser que le scénario des bulles était le moins avantageux. La commission favorisait plutôt une structure permanente avec un toit ouvrant dans les aménagements

extérieurs. Dans la solution proposée, les aménagements extérieurs étaient optionnels. L'innovation majeure résidait dans la réorganisation de l'intérieur des cours, avec d'un côté trois terrains de padel et de l'autre un terrain de tennis, tout en évitant une excavation profonde pour réaliser un agrandissement. Le CSC a présenté un projet d'agrandissement. Bien que les bulles aient été abordées, la commission n'a pas fait beaucoup de progrès sur ce sujet, car les informations techniques manquaient, notamment concernant le bruit, la consommation électrique, les nuisances visuelles, etc. L'analyse s'est donc davantage concentrée sur les gabarits et les structures permanentes, incluant les toits ouvrants.

Préavis de la page 2

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à M. Levent Whelan pour ses performances en baseball.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à M. Levent Whelan pour ses performances en baseball est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Premier préavis de la page 3

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à M. Rodrigo Lacerda Soares pour ses performances en golf.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à M. Rodrigo Lacerda Soares pour ses performances en golf est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Deuxième préavis de la page 3

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à Mme Romane Wolhauser pour ses performances en athlétisme.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à Mme Romane Wolhauser pour ses performances en athlétisme est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Troisième préavis de la page 3

M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à Mme Valentine Monchau pour ses performances en tennis.

La proposition d'attribuer un « Mérite Sportif 2024 » à Mme Valentine Monchau pour ses performances en tennis est approuvée à l'unanimité des membres présents.

V. PROPOSITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune proposition du Conseil municipal.

VI. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

- a) Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 520'000.- destiné à l'acquisition d'un camion tonne-pompe destiné à la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Cologny (CP 26)

M. le Président donne la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

Mme Pahnke indique que dans sa séance du 15 janvier dernier, la commission de la sécurité a émis à l'unanimité un avis favorable pour l'acquisition d'un camion tonne-pompe destiné à la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Cologny (CP 26).

Lors de cette séance, une présentation complète a été faite par le Commandant Yarisal dont les commissaires ont pu prendre connaissance à la lecture des notes de séance.

Mme Pahnke demeure disponible pour toute information supplémentaire.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 520'000.- destiné à l'acquisition d'un camion tonne-pompe destiné à la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Cologny (CP 26) est accepté à l'unanimité des membres présents.

VII. QUESTIONS ET DIVERS

- a) **Projet du jardin potager**

M. Bodmer souhaite adresser quatre questions à **M. B. Girardet**. **M. Bodmer** a été le représentant de la commission de l'environnement lors du dernier comité du potager, qui s'est tenu le 7 février. Lors de ce comité, le projet intitulé « jardin potager des franchises tomates » a été abordé. Ce projet sera présenté lors de la prochaine assemblée générale des propriétaires des immeubles Frank-Thomas. Il rappelle que la motion « Pour un jardin potager collectif à Frank-Thomas » avait été votée en juin dernier, incitant le Conseil administratif à apporter son soutien à ce projet.

M. Bodmer demande à **M. B. Girardet** si la date de l'assemblée générale a été fixée. Dans l'affirmative, il s'enquiert également de savoir si le projet a été inscrit à l'ordre du jour. Dans le cas où cela serait le cas, il serait souhaitable que le Conseil administratif soit accompagné par le Président de la commission de l'environnement, de l'agriculture & de l'énergie (**M. De Félice**) ainsi que par Mme Valérie Dessiex, porteuse du projet. Finalement, **M. Bodmer** suggère qu'une visite du jardin potager de la parcelle des Fours (étant donné que les deux projets sont

interconnectés) soit organisée pour les régies, afin de leur démontrer l'absence de nuisances du projet, tant sur le plan visuel, sonore qu'olfactif. Cela permettrait de réduire les inquiétudes de certaines régies qui pourraient s'opposer au projet en raison de préoccupations infondées. **M. Bodmer** rappelle que le projet a pour but de créer des liens au sein des quartiers, ce qui est primordial.

M. B. Girardet annonce que l'assemblée de Frank-Thomas aura lieu le mardi 25 mars à 14h30. Il y assistera volontiers, accompagné des personnes que les commissaires jugeront appropriées. Il prévoit d'envoyer un message à M. Mutelet, gérant de la régie Moser, afin de s'assurer que ce point figure à l'ordre du jour. De plus, il transmettra la proposition aux régies représentant d'autres propriétaires pour qu'elles puissent organiser une visite du potager.

M. Bodmer estime que Mme Dessiex est à l'origine du projet récemment soumis, elle est donc la mieux placée pour le défendre.

M. B. Girardet demande le statut de Mme Dessiex.

Plusieurs membres du Conseil municipal répondent qu'elle est locataire.

M. De Félice considère qu'il est important la Commune manifeste son soutien étant donné qu'un vote a eu lieu en faveur de ce projet. Il a bien noté la date.

M. B. Girardet confirme demander à la régie d'inscrire à l'ordre du jour « en présence de ».

b) Arrêt Tour-Carrée

M. Arendrup demande s'il y a des informations récentes concernant la ligne tracée jusqu'à la Tour-Carrée par les Mouettes genevoises, une idée qui avait été proposée à l'époque.

M. B. Girardet précise être en discussion de manière informelle et qu'une rencontre a eu lieu avec M. Böhler, président des Mouettes genevoises, au cours de laquelle la liaison Tour-Carrée et Bellevue a également été abordée.

c) Visite guidée de Cologny par le FIFDH

M. O. Girardet attire l'attention des commissaires sur une communication du FIFDH qui organise une visite guidée de Cologny, en utilisant des termes provocateurs. Il cite « *Cologny, paisible commune perchée sur le balcon de la rade genevoise est un refuge apprécié des kleptocrates, potentats et autres pirates de la finance* ». Cette visite guidée aura lieu les 8 et 9 mars, ainsi que les 15 et 16 mars, mais elle semble ne susciter l'intérêt de personne. Il se demande toutefois si la commune soutient le FIFDH, ou si l'ACG apporte son soutien à cet organisme, et si cela est le cas, il désire connaître le montant.

M. le Président suggère, par souci de complétude, d'ajouter le flyer en annexe.

M. B. Girardet demande le support par lequel **M. O. Girardet** a eu connaissance de cela.

M. O. Girardet mentionne que le flyer est disponible sur le site web du FIFDH. Il précise que, même si la commune ne prévoit pas de financement, il est crucial que celle-ci réagisse, car les

propos tenus sont inacceptables. Par ailleurs, si l'État de Genève venait à être un donateur ou à subventionner cette organisation, cela devrait être communiqué à l'autorité de tutelle.

M. De Félice trouve pertinent de participer à cette visite guidée pour vérifier les informations présentées, les critiques et les remarques, ainsi que le contenu global. Il est vrai que le flyer semble assez provocateur dans sa représentation. Toutefois, il pourrait être intéressant de s'y rendre afin de confirmer ou de démontrer que ce n'est pas le cas.

Mme Pahnke considère que les propos rédigés manquent de dimension artistique.

M. De Félice n'est pas d'accord avec l'idée de déposer une plainte pour calomnie sans avoir pris connaissance du contenu de cette performance, prestation ou visite proposée.

M. Kaleas insiste sur le fait que, quelle que soit la perception que tout un chacun peut avoir de la commune, le texte en question reste injurieux. Peu importe les raisons qui l'ont motivé, il n'est pas acceptable de s'exprimer de cette manière envers l'ensemble des habitants.

M. J. Munier informe qu'une subvention publique de CHF 1'262'400.- a été accordée en 2024. Sur le total de CHF 2'444'114.-, le rapport d'activité 2024 mentionne cette subvention de CHF 1'262'400.-, dont plus de 50% proviennent de financements publics.

Mme Sales Rozmuski s'enquiert des personnes membres du comité du FIFDH et si le comité est inscrit au registre du commerce.

M. le Président juge que la commune agira selon la demande. Il y aura la copie de la lettre sur CMNet et les informations sur le subventionnement de la commune de Cologny, de l'ACG ainsi que du canton.

d) Local du kiosque du Manoir

Mme Sales Rozmuski constate qu'à la suite du sondage mené auprès de la population concernant l'utilisation du local du kiosque du Manoir, la commune a choisi d'y installer un café. Elle aimerait savoir où en est le projet.

M. le Maire, dans un premier temps, évoque que des remarques concernant l'absence de retour direct auprès de la population ont été formulées par plusieurs personnes. Cette information sera incluse dans la prochaine newsletter, où seront détaillées les principales attentes exprimées par les Colognotes. **M. le Maire** demande à **M. B. Girardet** d'apporter des précisions sur le bail.

M. B. Girardet précise qu'ils sont en train de finaliser la signature du bail. Ce sont des entrepreneurs ayant déjà deux commerces similaires à Genève, où l'activité combinera une activité de tabac et de journaux, avec quelques tables permettant aux clients de boire un café. Toutefois, il ne s'agit pas d'un café au sens strict. En outre, il n'est pas possible d'installer un système de ventilation adéquat dans l'immeuble pour y cuisiner des repas ou proposer de la petite restauration.

Mme de Planta souligne une nouvelle fois que le processus de location des arcades et des autres biens de la commune manque de transparence. Dans ce cas précis, la location de l'arcade n'a pas été officielle et seules certaines personnes en ont eu connaissance, se présentant ainsi pour la

location. Bien qu'il soit possible qu'ils soient de bons candidats, il est essentiel qu'un processus transparent soit instauré permettant ainsi à toutes les personnes intéressées de postuler. Il est évident d'un point de vue éthique que tout le monde ait accès à l'information. **Mme de Planta** a déjà exprimé plusieurs fois que ce processus n'est ni transparent ni digne de la Commune de Cologny.

e) Courriers adressés à l'attention des commissaires

Mme de Planta souhaite comprendre le processus suivi lorsque des lettres sont envoyées que ce soit de manière nominative ou au Conseil municipal. En effet, elle a appris que trois lettres ont été envoyées fin janvier, mais qu'elles ne sont pas accessibles malgré leur envoi alors que l'une d'elles la concerne directement. **Mme de Planta** aimerait connaître la procédure, car les personnes concernées vont lui demander des informations sur l'état de ces lettres et les décisions prises à leur sujet.

M. le Maire explicite que les lettres sont transmises au bureau qui les remet ensuite à la personne concernée. En cas de manquement, le bureau va examiner la raison pour laquelle elles n'ont pas été transmises.

Mme de Planta demande s'il y a eu une transmission de ces courriers au bureau.

M. le Maire répond par la négative, le bureau a été informé de leur existence, mais ceux-ci ne leur ont pas été transmis. Il lui demande donc de lui indiquer les sujets abordés dans ces courriers.

Mme de Planta réitère en demandant si des courriers ont été réceptionnés par le bureau et qui lui étaient destinés, mais qui ne lui ont pas été transmis.

M. le Maire répond négativement, car lorsque des lettres sont envoyées aux commissaires, elles sont généralement envoyées au bureau, qui les transmet ensuite à la personne concernée.

M. le Maire répète que le bureau vérifiera s'il y a eu un manquement du secrétariat.

Mme de Planta comprend que le secrétariat doit transférer au bureau les lettres adressées au Conseil municipal, mais constate que cela n'a pas été effectué.

M. le Maire indique que cela doit encore être vérifié.

Mme Pahnke rappelle qu'il y a un secrétariat du bureau.

M. le Président conclut que le processus devra être éclairci.

M. le Maire rétorque que le processus est clair.

M. le Président rectifie que ce sera la question qui devra être éclaircie.

Mme Schneuwly déclare que les courriers destinés au président sont au bureau, mais lorsque le courrier est spécifiquement adressé à un conseiller municipal, il doit lui être transmis.

Mme Pahnke indique que ce processus est respecté.

M. le Président conclut que le règlement est clair et le point sera clarifié, les lettres seront transmises à leurs destinataires dans les plus brefs délais.

f) Pompe à vélo

Mme Guerreiro a constaté que la pompe à vélo située devant le salon de coiffure à la place du Manoir ne fonctionne pas et se demande si celle-ci a été révisée. Par ailleurs, elle salue les travaux du préau de l'école du Manoir, mais aimerait savoir qui a pris la décision concernant l'orientation du sanglier, car il est positionné de manière à ce que son arrière-train soit dirigé vers les habitations, ce qu'elle trouve regrettable.

M. B. Girardet clarifie qu'en ce qui concerne la pompe, il n'est pas certain si elle a été réparée depuis le constat de son non-fonctionnement. Il mentionne également que la question de l'orientation du sanglier lui a été posée, mais que ce point n'avait pas été abordé lors de l'exécution des travaux. Le constat a été fait après, raison pour laquelle **M. B. Girardet** a contacté l'architecte pour lui demander de modifier l'orientation.

M. le Président déclare le huis clos à 19h15.

La séance est levée par **M. le Président** à 19h.20.



Commune de Cologny

Législature 2020-2025
Séance du 20 février 2025

**Ouverture d'un crédit d'engagement de 520 000 F destiné
à l'acquisition d'un camion tonne-pompe destiné
à la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Cologny (CP 26)**

Vu la demande de la Compagnie des sapeurs-pompiers de la Commune de Cologny (CP 26) de procéder au remplacement du camion tonne-pompe actuel acquis en 1995,

vu la procédure en marché public qui s'est déroulée du 20 août 2024 au 18 novembre 2024,

vu l'analyse multicritères du 1er novembre 2024 du comité d'évaluation du marché public,

vu la décision d'adjudication à la société Tony Brändle SA qui n'a fait l'objet d'aucun recours dans le délai imparti au 18 novembre 2024,

vu le plan financier quadriennal (PFQ) 2025-2028 présenté au Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2024,

vu le rapport de la commission de la sécurité du 15 janvier 2025,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal décide à l'unanimité (18 voix)

1. D'acquérir le camion tonne-pompe destiné à la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de la Commune de Cologny (CP 26).
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 520 000 F destiné à cette acquisition.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense prévue au moyen de 15 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.